



Bulletin

Bulletin Suisse des Droits de l'enfant - Schweizer Bulletin der Kinderrechte

Dans ce
numéro:

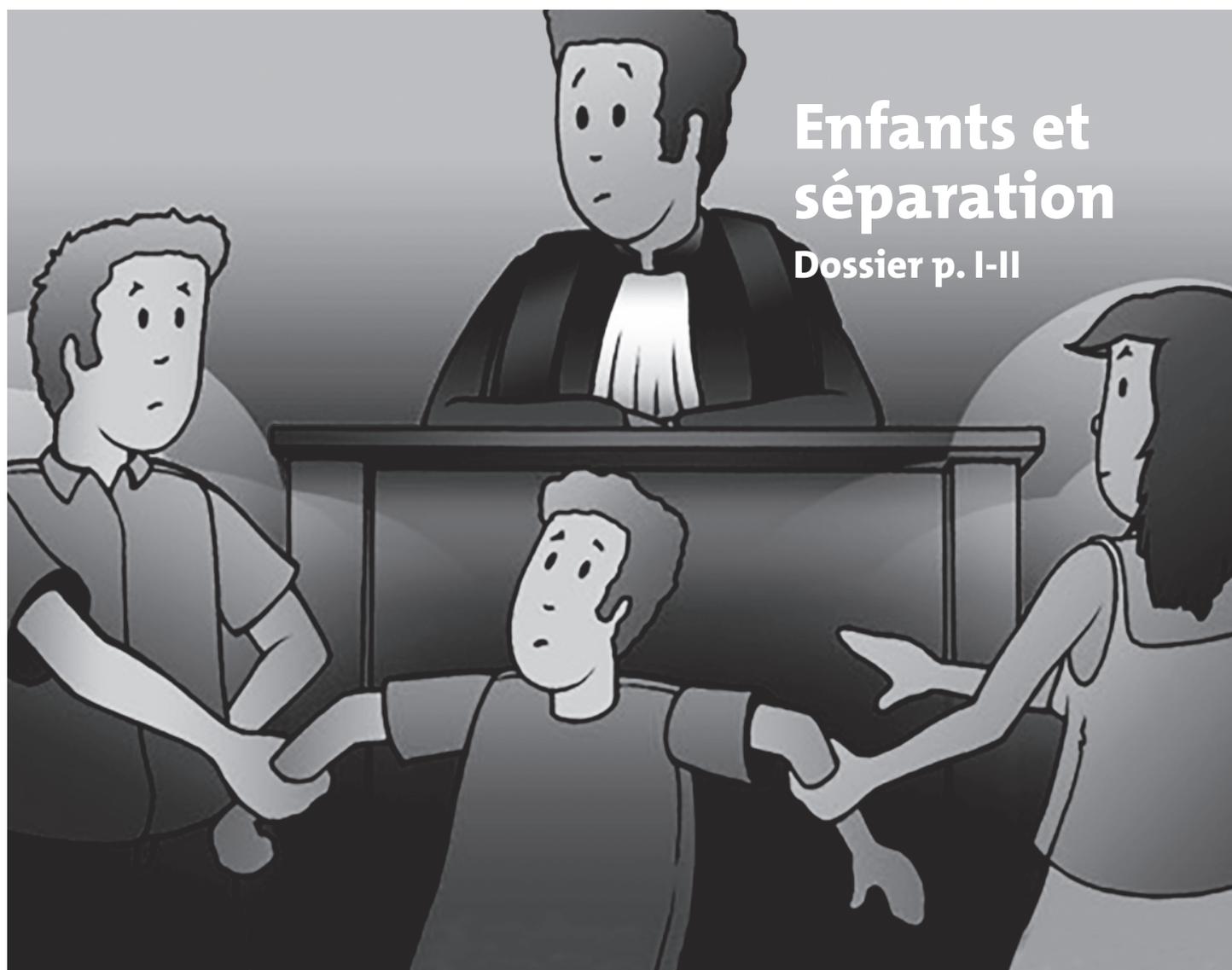
Sommaire complet page 3
Inhaltsverzeichnis Seite 3

S. I-II DOSSIER Enfants et séparation

S. III-IV Kinder und Trennung

p. 9 Conseil de l'Europe: bannissons les châtimens corporels

p. 11 Saint-Siège: pédophilie



Enfants et
séparation
Dossier p. I-II



EDITORIAL

Les discussions concernant la pratique des châtiments corporels dans les familles reviennent périodiquement sur le tapis, cette fois c'est le Conseil de l'Europe qui après avoir incité, depuis plusieurs années, ses États membres à bannir les châtiments corporels infligés aux enfants demande à la

PAR DANNIELLE PLISSON
Secrétaire générale

France de proscrire explicitement tout châtiment corporel sous peine d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme. En effet, la France viole l'article 17 de la Charte européenne des droits sociaux, dont elle est signataire, qui précise que les États parties doivent «protéger les enfants et les adolescents contre la négligence, la violence ou l'exploitation». Les débats sur cette question sont particulièrement animés et passionnés, la frontière tenue entre «une petite fessée» et des violences graves plaident en faveur d'une interdiction pure et simple de toute atteinte physique comme punition.

De son côté, la Suisse reste très timorée en ce qui concerne une décision allant dans le sens d'une interdiction et surtout très méfiante envers tout ce qui ferait entrer l'Etat au sein de la famille, cette sphère privée sacrée.

Nous consacrons notre Dossier de juin au thème de la Soirée Sarah Oberson 2014: «Enfants et séparation». Nos remerciements à M. Marc Rossier, Chef de l'Office cantonal de la Protection de l'Enfance (OPE) du Valais, qui nous a autorisés à reproduire le texte de son intervention à la table ronde.

Concernant l'adhésion de la Suisse au troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Conseil fédéral a ouvert une

France de proscrire explicitement tout châtiment corporel sous peine d'être condamnée par la Cour européenne des

consultation auprès des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières de l'économie, des ONGs et des milieux intéressés. Le texte prévoit notamment une procédure de présentation de communications permettant aux particuliers de porter une violation de la Convention devant le Comité des droits de l'enfant. Ce nouveau mécanisme de contrôle vise à mettre en œuvre la Convention de manière plus efficace. La consultation se clora le 2 juillet 2015.

Enfin, vous pourrez découvrir quelques brèves concernant les enfants et le système de justice juvénile de par le monde! ■

EDITORIAL

Debatten über den Einsatz von Körperstrafen in der Familie kehren immer wieder. Diesmal ist es der Europarat, der von Frankreich explizit fordert, jede Form von körperlicher Züchtigung an Kindern unter Androhung einer strafrechtlichen Verfolgung durch den Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte zu untersagen. Bereits vor einigen Jahren hatte der Europarat alle Mitgliedsstaaten dazu angehalten, die Prügelstrafe zu verbannen. In der Tat ist es so, dass Frankreich den Artikel 17 der Europäischen Sozialcharta verletzt, die es selbst unterzeichnet hat und mit der sich die teilnehmenden Staaten verpflichten, „Kinder und Jugendliche gegen Vernachlässigung, Gewalt und Ausbeutung zu schützen“. Die Diskussionen zu diesem Thema werden ausserordentlich leidenschaftlich geführt, und da das Ziehen einer Grenze zwischen einem „kleinen Klaps“ und heftigeren Schlägen schwierig ist, spricht Vieles für ein klares Verbot jeglicher Form von körperlichen Strafen.

In der Schweiz gibt man sich bei der Entscheidung über ein Verbot nach wie vor zögerlich und steht einer möglichen Einmischung des Staates in Angelegenheiten der Familie, die als heilige Privatsache verstanden wird, skeptisch gegenüber.

Das Dossier widmen wir im Juni dem Thema der Veranstaltung Soirée Sarah Oberson 2014: „Kinder und Trennung“. Unser Dank gilt Herrn Marc Rossier, dem Leiter des Amts für Kinderschutz (AKS) des Kantons Wallis, der uns die Erlaubnis gegeben hat, den Text seiner Intervention beim Runden Tisch abzudrucken.

In Hinblick auf den Beitritt der Schweiz zum dritten Fakultativprotokoll zur UNO-Kinderrechtskonvention hat der Bundesrat ein Vernehmlassungsverfahren für die politischen Parteien, die Dachverbände der Gemeinden, Städte und Bergregionen, die Dachverbände der Wirtschaft, die NGOs und weitere interessierte Kreise eröffnet. Das Protokoll ergänzt die Konvention um ein Mitteilungsverfahren, mit dem Einzelpersonen vor dem UNO-Kinderrechtsausschuss Verletzungen der Konventionsgarantien geltend machen können. Mit dem neuen Kontrollinstrument soll die Konvention wirksamer umgesetzt werden können. Das Vernehmlassungsverfahren dauert bis zum 2. Juli 2015.

Ausserdem haben wir einige kurze Meldungen zu Kindern und Jugendstrafrecht aus aller Welt für Sie.

Übersetzung Katrin Meyberg



IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DES KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE

LEITENDE REDAKTEURIN

Danielle Plisson

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION

BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON

Ileana Bello, Noah Charpenne,
Sarah Charpenne, Amélie Evéquoaz,
Bernadette Legat, Dieter Legat,
Katrin Meyberg, Marc Rossier,
Anna D. Tomasi.

TRADUCTIONS

ÜBERSETZUNGEN

Katrin Meyberg

MISE EN PAGE

Stephan Boillat

1224 Chêne-Bougeries

IMPRESSION

Coprint

1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume.
Chaque volume est constitué de
4 numéros (ou de 2 numéros simples et
1 numéro double) correspondant à une
année. Toute personne qui s'abonne en
cours d'année recevra automatiquement
tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro :

CHF 15.–

Abonnement annuel :

CHF 65.–/an (frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE :

CP 618 - CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax : [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail : dei@dei.ch

Site internet : www.dei.ch

CCP 12-10020-5

La Section Suisse de Défense des Enfants-
International est une organisation non
gouvernementale dont le but principal est
la promotion et la défense des droits de
l'enfant.

Le chanteur Henri Dès en est le président
depuis 1985.

Défense des Enfants-International est
un mouvement mondial formé par
48 sections nationales et 20 membres
associés répartis sur tous les continents.
Fondée en 1979, l'organisation possède le
statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC),
de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de
l'Europe. Son secrétariat international est
basé à Genève.

Couverture: © initiadroit.com

SOMMAIRE - INHALTSVERZEICHNIS

p. 2 Editorial (Français) - Editorial (Deutsch)

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

p. 4 PAKISTAN: condamné à mort à 14 ans

p. 5 AFRIQUE: privatisation de l'éducation

p. 6 ONU: 28e session du Conseil des droits de l'homme

p. 7 SYRIE: plus de 400 enfants au sein de l'EI

p. 8 IRAN: exécution d'un jeune turc

EUROPE

p. 9 FRANCE: bannissons les châtements corporels

p. 10 BULGARIE: enfants privés de liberté

p. 10 Et la Suisse?

p. 11 SAINT-SIÈGE: pédophilie

p. 12 BELGIQUE: enseignement spécialisé

DOSSIER

p. I-II Enfants et séparation, Marc Rossier

S. III-IV Kinder und Trennung

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

p. 13 3e protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant

S. 13 Fakultativprotokoll zur UNO-Kinderrechtskonvention

JUSTICE JUVENILE

p. 14 Brèves sur la justice juvénile

p. 14 Premier Congrès mondial sur la justice juvénile à Genève

A NE PAS MANQUER!

p. 15 Maîtrise universitaire interdisciplinaire / Master en droits de l'enfant

p. 16 Congrès de l'Issop

p. 16 S'en sortir quand on vit dans la rue

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

PAKISTAN

NOUVELLE DATE D'EXÉCUTION POUR SHAFQAT HUSSAIN, CONDAMNÉ À MORT À 14 ANS

LES AUTORITÉS PAKISTANAISES ONT SIGNÉ LE 12 MARS 2015 L'ORDRE D'EXÉCUTION DE SHAFQAT HUSSAIN, CONDAMNÉ À MORT POUR MEURTRE, LORSQU'IL ÉTAIT ADOLESCENT AU GRAND DAM DE SES DÉFENSEURS QUI ACCUSENT LE GOUVERNEMENT D'AVOIR BÂCLÉ L'ENQUÊTE SUR SON ÂGE EXACT AU MOMENT DES FAITS.

En 2004, cet adolescent avait été condamné à la peine capitale pour le meurtre d'un enfant par un tribunal antiterroriste. Sa condamnation à mort a été confirmée en appel, en dépit des protestations de sa famille qui plaide son innocence et affirme qu'il n'avait que 15 ans au moment des faits, et ne peut donc être condamné à mort.

En décembre 2014, après que le gouvernement eut levé le moratoire sur la peine de mort dans les seules affaires de terrorisme, plusieurs ONG et parlementaires avaient saisi le ministre de l'Intérieur Chaudhry Nisar du cas de ce jeune homme, devenu aux yeux de certains le symbole des «dérives» des tribunaux antiterroristes pakistanais.

Face à ces pressions, le ministère de l'Intérieur avait sursis à l'exécution affirmant vouloir enquêter sur l'âge réel de Shafqat Hussain aux moments des faits qui lui sont reprochés. Au Pakistan, un individu ne peut théoriquement pas échapper de la peine de mort pour des faits commis avant sa majorité.

Islamabad a annoncé le 10 mars 2015 la levée complète de son moratoire sur la peine de mort, en vigueur depuis 2008, rendant possible l'exécution de tous les condamnés ayant épuisé leurs recours. Un tribunal antiterroriste de Karachi, la métropole du sud du pays, a émis un nouvel ordre d'exécution contre Shafqat Hussain, fixant sa pendaison au 19 mars 2015. L'ordre d'exécution a été émis après que le ministère de l'Intérieur eut rejeté son appel concernant son âge, a indiqué à l'AFP Nusrat Mangan, directeur de la prison de Karachi, où Shafqat Hussain est écroué depuis une décennie.

Cette décision a été dénoncée par l'organisation Justice Project Pakistan (JPP) qui défend Shafqat Hussain. «On ne lui a fait aucun examen médical pour confirmer son âge et il n'a jamais été interrogé par des responsables gouvernementaux ou du personnel médical», a déclaré JPP dans un communiqué. D'après cette dernière, aucun membre de la famille de Shafqat Hussain et aucun de ses avocats n'ont été contactés par les autorités pour tenter d'établir son âge exact.

Les autorités pakistanaises ont par ailleurs exécuté jeudi un homme condamné à mort pour un triple meurtre, la 25^e pendaison depuis qu'elles ont

commencé en décembre dernier à lever le moratoire sur les exécutions de peine de mort, à la suite du massacre par des rebelles talibans de plus de 130 écoliers à Peshawar (nord-ouest).

Soupir de soulagement au Pakistan, la veille de la date fixée pour son exécution, tard dans la soirée du 18 mars, le président Mamnoon Hussain a suspendu pour 30 jours, l'ordre d'exécution de celui qui est devenu pour certains un symbole des dérives de la justice pakistanaise.

Depuis la levée complète du moratoire sur la peine de mort, la politique a changé, dans une certaine discrétion, sans annonce officielle, ce sont désormais tous les condamnés à mort qui sont concernés par cette levée, peu importe le crime pour lequel ils ont été condamnés. Près de 8 000 personnes sont dans les couloirs de la mort pakistanais, selon diverses associations. Les exécutions s'accroissent.

Le Pakistan critiqué par l'UE

Les organisations de défense des droits de l'Homme et une partie de la société civile montent au créneau et constatent qu'à ce rythme, le Pakistan rejoint rapidement le peloton de tête des pays où on exécute le plus. Plusieurs pays ont dénoncé aussi cette décision. **L'Union européenne** a



appelé plusieurs fois déjà les autorités à revenir sur leur décision. Mais force est de constater que ces critiques, ici, sont minoritaires. Il y a eu, ces derniers jours, des rassemblements en soutien à Shafqat Hussain, mais les manifestants étaient peu nombreux. Beaucoup de gens approuvent la peine capitale, y compris dans des cas comme celui de Shafqat. ■



AFRIQUE

Inquiétude autour du soutien des organisations internationales à la privatisation de l'éducation

DANS UNE DÉCLARATION COMMUNE RENDUE PUBLIQUE À MARRAKECH À L'OCCASION DU FORUM MONDIAL DES DROITS DE L'HOMME, LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ ONT EXPRIMÉ LEURS PROFONDES INQUIÉTUDES CONCERNANT LE SOUTIEN DONNÉ PAR LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BAD), LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (ECA), LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (CUA) ET LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES (PNUD) À LA PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ À L'ÉDUCATION EN AFRIQUE.

Le rapport vise à évaluer les progrès accomplis en Afrique dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Le rapport est significatif car il orientera le débat sur le prochain cadre de développement à la suite de des OMD, qui prennent fin en 2015.

La déclaration a reçu un soutien sans précédent de plus de 60 organisations, dont de nombreuses coalitions nationales pour l'éducation en Afrique. Cet engagement de la société civile souligne l'importance de l'enjeu de la privatisation en Afrique et à travers le monde.

La déclaration souligne que les politiques de privatisation accroissent les inégalités dans l'accès à l'éducation, ne garantissent pas un enseignement de qualité et remettent en question la notion d'éducation comme bien public. Elle appelle au retrait du Rapport OMD 2014: Evaluation des progrès accomplis en Afrique dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement afin de reconsidérer les recommandations soutenant la privatisation de l'éducation, et d'en adopter de nouvelles qui soient en accord avec le droit à l'éducation.

M. Limbani Nsapato du Réseau Africain de Campagne pour l'Education pour Tous (ANCEFA), une des organisations portant la Déclaration, a indiqué: « nous sommes très préoccupés par les recommandations du Rapport encourageant davantage l'investissement du secteur privé dans le secteur de l'éducation alors qu'il est de plus en plus évident que la privatisation dans l'éducation crée des inégalités et conduit à la ségrégation, comme nous le constatons actuellement au Ghana.»

«Bien que reconnaissant que deux politiques ont été particulièrement efficaces dans l'expansion de l'accès à l'éducation et la participation – l'élimination des frais scolaires et les investissements à long terme de l'Etat dans l'éducation – le rapport appelle à accroître le rôle du secteur privé le développement de l'éducation en Afrique prenant ainsi une direction opposée risquant de compromettre l'augmentation croissante dans l'accès à l'éducation», a ajouté M. David Archer, d'ActionAid.

Mme Caroline Pearce, de la Campagne mondiale pour l'éducation (GCE), a commenté «Nous savons que les frais de scolarité et autres coûts liés à la scolarité sont un obstacle majeur à l'accès à l'éducation. Les accroissements spectaculaires des taux de scolarisation à l'école primaire en Afrique, particulièrement la scolarisation des filles, ont eu lieu suite à l'élimination des frais de scolarité.

Or, ce rapport promeut davantage de privatisation, laquelle inévitablement induit des écoles payantes.»

Comme le reconnaît le Rapport OMD 2014, beaucoup de pays africains «n'ont pas éliminé les écarts de scolarisation entre les enfants issues des ménages pauvres et ceux des ménages aisés». L'Union africaine, dans le Plan d'action de la deuxième Décennie de l'éducation (2006-2015) a réitéré la nécessité de garantir l'équité. Ces principes sont aussi solidement garantis par le droit international.

Cependant, la participation accrue du secteur privé dans l'éducation est un agent déterminant de ségrégation et d'inégalités des chances. Comme le rappelle le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'éducation, les recherches démontrent clairement que la privatisation «enfreint les dispositions relatives aux motifs sur lesquels il est interdit de fonder l'exercice d'une discrimination, notamment l'"origine sociale", la "condition économique", la "naissance" ou la "situation de fortune" dans les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme.»

La Déclaration de la société civile signale aussi que la privatisation dans l'éducation conduit à la viola-

tion du droit international des droits de l'Homme.

M. Sylvain Aubry de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, a précisé: «Les recherches sur la privatisation dans l'éducation que nous avons menées au Ghana, au

Maroc, en Ouganda, au Chili et au Kenya démontrent que cette privatisation constitue une violation du droit international, notamment en ce qui concerne le droit à l'éducation, le droit à ne pas être discriminé, les obligations des Etats de fournir une éducation de qualité et gratuite, et les manquements des Etats à leur obligation de réguler les écoles privées».

Le Rapport OMD 2014 justifie son soutien à une augmentation du rôle du secteur privé dans l'éducation par l'affirmation que cela permettrait d'améliorer la qualité de l'enseignement. Néanmoins, les recherches disponibles vont à l'encontre de cette affirmation. M. Fred van Leeuwen, de l'Internationale de l'Education, a commenté: «Des qualifications et une formation du personnel enseignant adéquates, tout comme des conditions de travail décentes, sont ▶

.....
«Le droit international est clair sur le fait que l'éducation est un bien public, qui doit être protégé contre la marchandisation.»

▷ des facteurs cruciaux d'une éducation de qualité. Cependant, dans de nombreux pays, les écoles privées emploient des enseignants non qualifiés et insuffisamment formés. Par exemple au Ghana, seulement 9,2% des enseignants du primaire sont qualifiés, contre 69,4% dans les écoles publiques».

La qualité de l'éducation est également problématique au Maroc, où se tient le Forum mondial des droits de l'Homme. Mr Ahmed Sehouate, de la Coalition Marocaine des Droits de l'Homme, a expliqué qu'au Maroc, «les investissements privés ne se traduisent pas par des investissements dans la qualité. Après près de 15 ans d'augmentation rapide de l'investissement privé dans l'éducation, les écoles privées ont failli à former des enseignants, et se reposent principalement sur les enseignants du secteur public, contribuant ainsi à son effritement».

Le droit international est clair sur le fait que l'éducation est un bien public, qui doit être protégé contre la marchandisation. Les Etats l'ont encore réaffirmé

il y a quelques mois dans l'accord dit de Mascate, en insistant que «par le biais du gouvernement, l'État est le garant de l'éducation de qualité en tant que bien public». En dépit de cela, le Rapport 2014 sur les OMD préconise une commercialisation de l'enseignement qui permette aux entrepreneurs de l'éducation de «dégager de bons retours sur investissement». M. Nsapato d'ANCEFA a insisté sur le fait «qu'il est inacceptable de vouloir réaliser des bénéfices au travers de l'éducation, en particulier en tirant profit des aspirations des parents les plus pauvres qui souhaitent un avenir meilleur pour leurs enfants». ■

28^e session du Conseil des droits de l'Homme (CDH-28) Du 2 au 27 mars 2015 (Genève)

DE NOMBREUSES QUESTIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES ENFANTS ONT ÉTÉ ABORDÉES DURANT CETTE SESSION; DEI A PARTICIPÉ ACTIVEMENT AUX DISCUSSIONS ET A AINSI PU APPORTER SA COMPÉTENCE ET SON EXPÉRIENCE, AFIN D'ENRICHIR LES RÉFLEXIONS DES MEMBRES DU CONSEIL.

Étude Globale sur les Enfants Privés de Liberté (Global Study on Children Deprived of Liberty)

Un événement sur «La privation de liberté, une perspective mondiale» a été organisé pour mettre en évidence l'Étude Globale sur les Enfants Privés de Liberté, qui a été officiellement demandée par une résolution des Nations Unies en Décembre 2014 (suite au lancement d'une campagne initiée par DEI en mars de la même année). Le but de l'événement était de maintenir l'Étude Globale à l'ordre du jour des Nations Unies puisqu'une décision doit être prise très prochainement afin de déterminer comment et par qui sa réalisation va être conduite.

La webdiffusion de l'événement est disponible en ligne: <http://www.treatybodywebcast.org/human-rights-council-28th-session-side-event-children-deprived-of-liberty-a-global-perspective/>

DCI continue de mener les ONG qui soutiennent l'étude (maintenant plus de 85!) et s'assurera d'informer toutes les sections de DEI une fois qu'une décision sera prise à ce sujet. Nous avons également reçu le plein soutien des différentes agences des Nations Unies et des experts, ainsi que des universitaires. DCI a lancé cette campagne et continuera à contribuer activement à la mise en œuvre concrète de cette étude, qui vise à recueillir des données primaires sur la situation des enfants privés de liberté sous toutes ses formes (pénale, administrative, militaire, etc.), et nous ne manquerons pas de rédiger un plan d'action interne pour le Mouvement DEI dès que nous saurons par qui et comment cette étude sera mise en œuvre (éléments qui seront décidés par le Secrétaire général de l'ONU, espérons-le au cours des prochains mois). En attendant, nous vous invitons à visiter le

site officiel de l'étude pour plus d'informations:
<http://www.childrendeprivedofliberty.info/>

Journée annuelle complète de Réunions sur les Droits de l'Enfant

Cette année, le thème du Conseil des Droits de l'Homme pour la Journée annuelle sur les droits de l'enfant portait sur «un meilleur investissement dans les droits de l'enfant». Cette journée a eu lieu le 12 Mars. Le rapport du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (HCDH) sur l'amélioration de l'investissement dans les droits de l'enfant a informé les discussions du jour, fixant les obligations des États à investir de manière adéquate dans les droits de l'enfant, conformément à la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (CRC). Le panel a exposé les motifs pour une approche fondée sur les droits de l'Homme qui réalise aussi les droits de l'enfant, à travers des discussions sur les budgets et des exemples concrets à travers le monde. Pour une description complète des discussions, veuillez consulter: http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/%28httpNewsByYear_en%29/291A6D218D862EF4C1257E0600450B31?OpenDocument

Torture

Le Rapporteur Spécial sur la Torture, M. Juan Mendez, a présenté son rapport annuel à la session du CDH qui a porté sur la torture et les mauvais traitements infligés aux enfants privés de liberté. Le rapport fait référence spécifique à l'Étude Globale sur les Enfants Privés de Liberté: en Janvier 2014, le Comité sur les Droits de l'Enfant, à sa soixante-cinquième session, a adopté une recommandation à



l'Assemblée générale priant le Secrétaire général de procéder à une étude internationale approfondie sur la question des enfants privés de liberté (A/69/41, annexe II). Le Rapporteur Spécial se félicite donc de la résolution 69/157 de l'Assemblée Générale, dans laquelle l'Assemblée a invité le Secrétaire général à faire réaliser une étude globale et approfondie sur les enfants privés de liberté (paragraphe 68). Pour soutenir l'étude globale sur les enfants privés de leur liberté, établie en application de la résolution 69/157 de l'Assemblée Générale, un expert indépendant sera nommé pour mener cette étude (paragraphe 84.u).

Enfants et Conflits Armés

La Représentante Spéciale du Secrétaire Général sur les Enfants et les Conflits Armés (RSSG/EECA), Mme Leila Zerrougui, a présenté son rapport annuel (A/HRC/28/54), mettant en évidence la question des enfants détenus pendant les opérations militaires. Le rapport a informé sur la façon dont les enfants sont souvent amenés devant les tribunaux militaires qui sont «des forums particulièrement inappropriés pour entendre les cas impliquant des enfants, étant donné qu'ils ne reconnaissent pas pleinement le statut particulier des mineurs en conflit avec la loi.» En outre, ces tribunaux n'appliquent même pas les normes de base d'un procès équitable, et les enfants sont détenus dans des conditions déplorable, sans être traduit devant un juge et n'ont pas accès à un avocat. La RSSG/EECA a également lancé la campagne «Enfants, Pas Soldats» (<https://childrenandarmedconflict.un.org/children-not-soldiers/>), qui vise à mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants par les forces nationales de sécurité dans le monde d'ici à 2016.

Le rapport de la RSSG/EECA au Conseil des Droits de l'Homme a également formellement soutenu l'Etude Mondiale sur les Enfants Privés de Liberté: [...] La Représentante Spéciale se félicite de l'invitation faite par l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/157 du 18 Décembre 2014, à demander au Secrétaire Général de faire réaliser une étude globale et approfondie sur les enfants privés de leur liberté, menée en étroite coopération avec des partenaires pertinents des Nations Unies, y compris le Bureau de la Représentante Spéciale. L'étude visera à formuler des recommandations pour l'action afin de réaliser efficacement les droits de l'enfant et sera soumise à l'Assemblée Générale à sa soixante-douzième session (paragraphe 30).

Au cours de la discussion du CDH sur la Palestine, le représentant de DEI, M. Brad Parker, a présenté un exposé oral au Conseil des droits de l'Homme. Sa déclaration a souligné la nécessité pour Israël de mettre fin à son occupation militaire prolongée sur les territoires palestiniens occupés et son siège de huit ans sur la Bande de Gaza, appelant les Nations Unies à inscrire les forces armées israéliennes dans son 14^e Rapport Annuel sur les Enfants et les Conflits

Armés comme acteurs de graves violations contre les enfants pendant les conflits armés.

La Commission d'Enquête des Nations Unies sur Gaza, créée l'année dernière lors de la 21^e session spéciale du Conseil des Droits de l'Homme portant sur la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, devait remettre son rapport à la CDH, mais l'a finalement reporté à la prochaine session ordinaire du Conseil des Droits de l'Homme qui doit avoir lieu en juin.

DEI a également tenu une réunion privée avec le Rapporteur Spécial (RS) sur les Défenseurs des Droits de l'Homme, M. Forst, pour discuter de l'assassinat de notre cher collègue Hashem (DCI-Palestine) en juillet 2014. Le RS est désireux de suivre cette affaire, pour laquelle il a déjà envoyé une communication ▶

SYRIE

Plus de 400 enfants au sein de l'EI

PLUS DE 400 ENFANTS EN SYRIE ONT ÉTÉ ENTRAÎNÉS AU COMBAT PAR LES COMBATTANTS EXTRÉMISTES DU GROUPE ETAT ISLAMIQUE (EI), A INDIQUÉ MARDI L'OBSERVATOIRE SYRIEN DES DROITS DE L'HOMME (OSDH). LE GROUPE JIHADISTE SOUMET LES ENFANTS, APPELÉS «LIONCEAUX DU CALIFAT», À DES ENTRAÎNEMENTS INTENSIFS MILITAIRES ET RELIGIEUX DANS LES TERRITOIRES QU'IL CONTRÔLE EN SYRIE, PRÉCISE L'ONG.

Des vidéos diffusées sur des comptes proches de l'EI montrent des garçons, dont certains âgés d'à peine huit ans, chargeant des fusils, tirant et marchant à genoux à travers les broussailles. Les vidéos montrent également des enfants assis à une table ronde étudiant des textes religieux. «Une fois atteints l'âge de 15 ans, ces enfants ont le choix de devenir de véritables combattants touchant des salaires», a indiqué le directeur de l'OSDH Rami Abdel Rahmane. «L'EI tente d'attirer les enfants avec l'argent et les armes», ajoute-t-il, soulignant que les enfants ne sont pas forcés à se battre, mais c'est ce qu'ils font durant la journée puisqu'ils ne vont pas à l'école et ne travaillent pas.

Les enfants soldats sont souvent utilisés aux points de contrôle ou pour obtenir des informations dans les zones non contrôlées par l'EI, puisque les enfants passent souvent inaperçus, selon M. Abdel Rahmane. Mais d'autres enfants sont recrutés pour des objectifs plus violents. Une vidéo diffusée par l'EI ce mois-ci, a montré un enfant à peine âgé de 12 ans, tirant à plusieurs reprises sur un otage. Selon M. Abdel Rahmane, l'EI a déjà utilisé 10 enfants comme des kamikazes en Syrie, et a réuni ensemble tous les bataillons composés d'enfants. «C'est de l'exploitation et du lavage de cerveau», affirme M. Abdel Rahmane à l'AFP. «Ce qui choque, c'est qu'ils ne s'en cachent pas, ils s'en vantent», dénonce Nadim Houry, directeur adjoint pour le Moyen-Orient à Human Rights Watch. «Leur utilisation d'enfants soldats fait partie d'un effort d'endoctrinement...», ajoute-t-il.

Dans un rapport publié en juin 2014 et intitulé «Peut-être vivons-nous, peut-être mourons-nous: recrutement et utilisation des enfants par des groupes armés en Syrie», HRW avait déjà accusé les groupes extrémistes tels que l'EI de «recruter des enfants en mélangeant études et entraînement au maniement des armes et en leur donnant des tâches dangereuses, dont des missions-suicide».

Le conflit syrien, entré dans sa cinquième année, a fait plus de 215 000 morts et entraîné le déplacement d'environ 11,5 millions de personnes. Selon l'ONU, plus de 2,1 millions d'enfants en Syrie ne sont pas scolarisés en raison des violences.

- ▷ officielle aux autorités israéliennes. DEI collaborera avec son équipe pour porter cette affaire devant la justice et demander des comptes.

Violence contre les Enfants

La Représentante Spéciale du Secrétaire Général sur la Violence contre les Enfants (RSSG/VCE) a présenté son rapport annuel (A/HRC/28/55), qui a généralement souligné la nécessité de construire une culture de la non-violence contestant le point de vue de la violence contre les enfants comme étant normale et acceptable, et a souligné que les instruments juridiques jouent un rôle crucial à cet égard. En outre, au-delà d'une approche fondée sur les droits contestant la violence faites aux enfants, un angle lié au développement doit également être pris en compte, comme «les pays qui souffrent de la violence sont à la traîne en termes de mortalité infantile, de fréquentation scolaire, de santé et autres indicateurs.» Le rapport soutient également l'Etude Globale sur les Enfants Privés de Liberté: reconnaissant la pertinence de ce domaine, la Représentante Spéciale se félicite de l'appel lancé par la soixante-neuvième session de l'Assemblée Générale pour une étude globale sur les enfants privés de leur liberté, et reste pleinement engagée à contribuer à son développement. L'étude globale fournira une opportunité stratégique pour éviter la privation de liberté des filles, et les risques de la stigmatisation et des violences associées; protégera les droits des filles comme victimes, témoins et auteurs présumés; et permettra de promouvoir leur réadaptation et réinsertion (paragraphe 139) sur le long terme.

DEI, en tant que membre du Groupe de Travail sur les Enfants et la Violence a organisé un événement sur «Investir dans la Prévention pour mettre fin à la Violence contre les Enfants – un Impératif pour le développement mondial durable après 2015». Cet événement visait à sensibiliser les Etats sur la façon dont la prévention est un requis indispensable pour l'élimination de la violence contre les enfants et un avantage social et économique pour les sociétés à la lumière de l'Agenda pour le Développement Global Après 2015 - ordre du jour qui est actuellement en cours de négociation et sera adopté par les Etats en septembre.

Enfants de parents incarcérés

Le Groupe de Travail sur les Enfants de parents incarcérés, dont DEI est membre, a tenu un événement pour promouvoir l'Observation générale n° 1 du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Etre de l'enfant, récemment adoptée, portant sur

IRAN

Exécution d'un jeune Kurde mineur au moment des faits

RECONNU COUPABLE D'ACTIONS ARMÉES CONTRE LES GARDIENS DE LA RÉVOLUTION, LE JEUNE KURDE IRANIEN SAMAN NASEEM A ÉTÉ EXÉCUTÉ JEUDI 19 FÉVRIER EN IRAN, MALGRÉ LA MOBILISATION INTERNATIONALE. IL ÉTAIT MINEUR AU MOMENT DES FAITS QUI LUI ONT ÉTÉ REPROCHÉS.

La menace de son exécution était imminente. Le jeune Kurde iranien Saman Naseem, 22 ans, reconnu coupable en avril 2013 d'actions armées contre les Gardiens de la révolution, l'armée d'élite du régime iranien, n'a pas été amnistié. Il a été exécuté jeudi 19 février dans la matinée, selon la Fédération internationale des droits de l'Homme.

D'après l'ONG, la famille de Saman Naseem, à qui il a été demandé de garder le silence sur l'affaire, a été contactée par les autorités iraniennes pour venir chercher les effets personnels du jeune homme, comme cela est d'usage après une exécution.

MINEUR À L'ÉPOQUE DES FAITS

L'Iran est resté sourd aux appels internationaux, notamment celui de la France, demandant à Téhéran de respecter ses engagements dans le domaine des droits de l'Homme. En effet, l'Iran est signataire de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, qui interdit les condamnations à mort pour les mineurs.

«Saman Naseem était mineur au moment des faits qui lui sont reprochés. Son droit fondamental à un procès juste et équitable n'a pas été respecté. La France appelle les autorités iraniennes à respecter leurs engagements internationaux dans le domaine des droits de l'Homme, notamment la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant», avait déclaré le ministère des Affaires étrangères dans un communiqué.

En français, en anglais, en japonais, en turc... les messages s'étaient multipliés sur Twitter depuis les quatre coins de la planète pour demander à l'Iran de ne pas exécuter Saman Naseem. Certains internautes n'hésitant pas à s'adresser directement au Guide suprême iranien, qui possède un compte twitter décliné en plusieurs langues, alors même que le réseau social est interdit en Iran.

AVEUX SOUS LA TORTURE

Saman Naseem avait été condamné à la peine capitale en avril 2013, après avoir été reconnu d'actions armées, alors qu'il avait 17 ans et était un membre présumé d'un mouvement rebelle kurde.

Selon la FIDH, le jeune homme n'a pas eu accès à un avocat lors de son arrestation et sa condamnation était basée sur des confessions extorquées sous la contrainte. Dans une lettre qu'il avait pu se procurer l'ONG Amnesty International, Saman Naseem avait expliqué qu'il était incarcéré dans une cellule de 2 mètres sur 50 centimètres, qu'il avait été contraint d'apposer ses empreintes digitales sur des «aveux», alors qu'il avait les yeux bandés et après de nombreuses tortures.

Sources: France24, Crin.

Tous les rapports sont disponibles en ligne en anglais, français, espagnol et arabe, à l'adresse suivante: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session28/Pages/ListRe ports.aspx>

les enfants de parents incarcérés. M. Jorge Cardona, membre du Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant y a souligné que l'intérêt supérieur de

l'enfant doit être au cœur de tout dans le monde juridique, à partir du moment où un suspect est accusé jusqu'à la détermination de sa peine. Il a en outre ajouté que l'intrusion des médias dans la vie de la famille au cours d'une histoire de crime de haut profil, le traumatisme de la visite à la prison, ainsi que la violence de la police lors des arrestations, peuvent tous avoir un effet préjudiciable sur l'enfant. ■

Suite du Bulletin en page 9

Le chef de l'Office de la Protection de l'Enfance (OPE) du Valais s'exprime sur le thème «Enfants et séparation...»

SÉPARATION ET DISPARITION D'ENFANTS : DE NOUVELLES ACTIONS AXÉES SUR UNE OFFRE DIVER-
SIFIÉE D'AIDE SE DÉVELOPPENT OU SONT À L'ÉTUDE AU SEIN DES SERVICES CONSULTÉS. IL S'AGIT
D'OFFRIR UN SOUTIEN PRÉVENTIF POUR LES PARENTS LORS D'UNE SÉPARATION AFIN DE FACILITER
UNE RÉORGANISATION DE VIE ADÉQUATE POUR LES ENFANTS ET UNE COPARENTALITÉ FONC-
TIONNELLE. IL S'AGIRAIT DE METTRE À DISPOSITION DES PARENTS QUI SE SÉPARENT UNE OFFRE

DE PRESTATIONS PERMANENTES, REGROUPÉES
ET FACILEMENT ACCESSIBLE. DANS CE SENS UN
PROJET DE COURS DE SENSIBILISATION POUR
TOUS LES PARENTS EST EN COURS D'ÉLABORA-
TION AU SEIN DU SERVICE CANTONAL DE LA
JEUNESSE ET DEVRAIT VOIR LE JOUR EN 2015.

Si dans la majorité des séparations, la transi-
tion et la nouvelle organisation de vie pour les
enfants se déroulent sans difficultés majeures,
force est de constater sur le terrain de la protec-

tion de l'enfance, que l'impact de certains conflits parentaux peuvent compromettre gravement
le développement des enfants impliqués et pour certains se révéler dramatique (enlèvement,
suicide, meurtre).

Depuis quelques années, nous observons en Suisse une tendance des Autorités à faire un
large usage des services de protection de l'enfance et de spécialistes dans le but de prévenir les
conflits parentaux impliquant des enfants. Ainsi aujourd'hui de nombreux services publics et
privés sont débordés.

Une étude menée au sujet de la protection de l'enfant en Suisse, a montré que sur la base
d'un échantillon de 146 dossiers pris en charge par les services de protection de l'enfance dans
plusieurs cantons, 71% sont dues à des conflits d'adultes autour de l'enfant souvent imputable
aux multiples procédures de séparation. Il s'agit de situations où les parents, absorbés par leurs
ressentiments et des difficultés socio-économiques consécutives à leur séparation, n'arrivent
plus à assumer un rôle protecteur et structurant pour leurs enfants.

Comme l'expliquent Elizabeth Thayer et Jeffrey Zimmerman, dans leur ouvrage «Conflits co-
parentaux après une séparation», le conflit parental peut atteindre parfois une telle force de
captation que les parents continuent de se quereller alors que les enfants se débattent seuls
avec leur propre développement. C'est comme si un enfant était entrain de se noyer au milieu
du lac alors que les parents sont sur le quai. Plutôt que de sauter à l'eau, ils se querellent à propos
de qui est coupable de ce qui arrive, qui devraient ou non lancer la bouée de sauvetage à l'enfant
ou lequel est le plus apte à le sauver? Le drame est que pendant qu'ils se bagarrent leur enfant
se noie!

Dans des cas extrêmes, les enfants sont devenus l'instrument d'une véritable «bataille» judi-
ciaire. Dans ce contexte les Autorités sont amenés à devoir prendre des décisions tranchées au ▶

De M. Marc Rossier

*Chef de l'Office cantonal de la
Protection de l'Enfance (OPE) du
Valais qui s'exprime sur le thème de
la Soirée Sarah Oberson 2014 :
«Enfants et séparation: des causes
énoncées aux interventions
proposées!», où il a participé comme
Intervenant à la Table ronde.*

Dossier



BULLETTIN SUISSE
DES DROITS DE L'ENFANT

SCHWEIZER BULLETTIN
DER KINDERRECHTE

Édité par / Herausgegeben von
Défense des Enfants-International
(DEI) Section Suisse
Die Rechte des Kindes-International
(RKI) Schweizer Sektion

▷ terme d'une procédure interminable en s'appuyant sur les recommandations d'experts et des services de protection de l'enfance. Même s'il ne fait aucun doute qu'il s'agit dans certains cas de la seule voie possible pour protéger au mieux l'enfant, notamment dans les situations de maltraitance avérée, le constat est que les parents délèguent de plus en plus aux Tribunaux le soin de déterminer à leur place leurs responsabilités parentales futures dans une logique de gagnant/perdant, ce qui engendre après coup beaucoup de souffrance et de sentiments d'injustice. En fait personne n'y gagne au final car les conséquences de la lutte peuvent être dévastatrices pour tout le monde, en particulier pour les enfants si on prend la peine d'entendre leur position.

D'autre part, les mesures de protection de l'enfant prévues dans le droit civil pour répondre à ces difficultés, comme la curatelle de gestion des relations personnelles (Code civil Suisse, art. 308 al. 2), sont ressenties en général par les personnes comme étant dirigées contre l'un des parents. *Elles renforcent l'impression de désigner un perdant et un gagnant. Comme toute procédure de séparation fortement judiciairisée, elles font naître un sentiment d'impuissance et d'humiliation*

d'un côté et, de l'autre, de puissance et de réparation (OFAS, Questions familiales, 1/2005).

Les intervenant(e)s en protection de l'enfant chargés de l'application de ces mesures sont réduits souvent à un rôle de spectateurs du conflit parental qui s'exprime à travers un comptage d'épiciers des jours de visites, des divergences éducatives permanentes au sujet de leur enfant, voir des suspensions d'incompétences parentales.

La pratique montre aussi que les parents ont dans ces cas-là des attentes quasi «magiques» à l'égard des curateurs et tendent en même temps à se décharger de leurs responsabilités.

En Suisse, un mariage sur deux se termine par un divorce et cela concerne chaque année environ 13 000 enfants. Des adaptations importantes du droit de la famille en Suisse ont été réalisées. Elles permettent aujourd'hui de mieux encadrer ces changements sociétaux comme par exemple l'exhortation envers les parents de faire appel à une médiation familiale pour régler l'organisation de la séparation ou le principe de l'autorité parentale (AP) conjointe. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier, l'AP conjointe renforce à bon escient deux principes qui doivent servir avant tout l'intérêt de l'enfant : une responsabilité partagée dans toutes les décisions concernant l'enfant indépendamment du statut des parents ainsi que son bien comme principe décisionnel prépondérant. Cependant l'AP implique que les deux parents continuent à coopérer ensemble de manière constructive ce qui n'est pas toujours possible.

Alors comment soutenir au mieux les parents en conflit afin de garantir à leur enfant qu'il puisse continuer à bénéficier d'une relation affective vivante et d'un soutien éducatif indispensable à sa construction mais

aussi de les aimer librement indépendamment de la relation de leurs parents?

A l'instar d'autres pays confrontés à ce problème, de nouvelles actions axées sur une offre diversifiée d'aide se développent ou sont à l'étude au sein des services consultés. Il s'agit d'offrir un soutien préventif pour les parents lors d'une séparation afin de faciliter une réorganisation de vie adéquate pour les enfants et une coparentalité fonctionnelle. Dans le cadre de la permanence de l'Office pour la protection de l'enfant, nous recevons quotidiennement des demandes de conseils de parents séparés au sujet de l'organisation de la prise en charge (garde partagée, visites, décision scolaire ou médicale), des conséquences psychologiques pour leur enfant ou pour trouver un espace neutre afin de réguler leurs conflits (médiation). Nous essayons dans la mesure

du possible d'y répondre directement ou de les orienter vers d'autres spécialistes. Cependant il manque à mon avis un dispositif facilement identifiable et coordonné de prévention des conflits familiaux. Il s'agirait de mettre à disposition des parents qui se séparent une offre de prestations permanentes (par exemple brochures d'informations et de sensibilisation, cours de coparentalité, conseils juridiques et psychosociaux, médiation), regroupées et facilement

accessible (principe du guichet unique). Dans ce sens un projet de cours de sensibilisation pour tous les parents est en cours d'élaboration au sein du Service cantonal de la jeunesse et devrait voir le jour en 2015. Un cours de coparentalité a déjà été testé par l'Office pour la protection de l'enfant depuis maintenant deux ans. Le constat est qu'il répond à une demande des parents mais intervient souvent trop tard dans la séparation. D'autre part, il devrait être accessible à tout le monde et hors d'un contexte judiciairisé.

La nomination d'un curateur de représentation pour l'enfant (Code de procédure civile suisse, article 299) est encore utilisée lors d'une procédure de séparation dans les cas de conflits élevés entre les parents et lorsque les enfants sont pris en otage. Nous avons constaté dans plusieurs affaires récentes que la présence d'un avocat pour l'enfant dans la procédure matrimoniale permet de replacer l'intérêt de

.....
«Dans les cas les plus difficiles, nous expérimentons, dans le cadre des mandats de curatelles qui nous sont confiés, la mise en place de plan de parentage précis et détaillés pour l'organisation de la prise en charge de l'enfant lorsque les parents n'arrivent plus à coopérer.»

Marc Rossier

ce dernier au centre de la «scène» judiciaire et trouver ainsi des solutions fonctionnelles en mettant fin plus rapidement à la procédure judiciaire.

Dans les cas les plus difficiles, nous expérimentons, dans le cadre des mandats de curatelles qui nous sont confiés, la mise en place de plan de parentage précis et détaillés pour l'organisation de la prise en charge de l'enfant lorsque les parents n'arrivent plus à coopérer. Ces plans de parentage utilisés fréquemment dans d'autres pays pourraient être ordonnés plus systématiquement par les Autorités. Toutefois, ils devraient être accompagnés d'instruments légaux dissuasifs et contraignants pour s'assurer qu'ils soient respectés ensuite par les parents.

Enfin, la formation et la sensibilisation des professionnels œuvrant dans la prise en charge des situations de conflits parentaux doit se

poursuivre. Une telle politique de prévention nécessite aussi des ressources supplémentaires afin soutenir les projets et offres proposées tant au niveau public (accessibilité à tous à la médiation ou à un cours de coparentalité) que privé (par ex. la Fondation As'trame). Je reste convaincu que la promotion et le soutien pour le développement de tels projets permettraient de réduire sensiblement le risque de voir certains conflits parentaux dégénérer et auraient un effet préventif sur la santé et le développement futurs des enfants. ■

„Kinder und Trennung: von den Gründen zu vorgeschlagenen Massnahmen!“

TRENNUNG UND VERSCHWINDEN VON KINDERN : NACH DEM VORBILD ANDERER LÄNDER, DIE DIESEM PROBLEM GEGENÜBERSTEHEN, WERDEN VON DEN ENTSPRECHENDEN STELLEN NEUE MASSNAHMEN ENTWICKELT ODER UNTERSUCHT, UM ÜBER EIN VIELSEITIGES HILFEANGEBOT ZU VERFÜGEN. DAS ZIEL IST, DEN ELTERN BEI EINER TRENNUNG PRÄVENTIVE UNTERSTÜTZUNG ZU BIETEN, UM EINE FÜR DIE KINDER ANGEMESSENE NEUORGANISATION DES LEBENS UND EINE

Von Herr Marc Rossier

*Amtsleiter für Kinderschutz Wallis.
Gastreferent am runden Tisch von Sarah
Oberson Konferenz 2014 : „Kinder und
Trennung: von den Gründen zu
vorgeschlagenen Massnahmen!“*

FUNKTIONELLE GEMEINSAME ELTERN SCHAFT ZU ERLEICHTERN. ELTERN, DIE SICH TRENNEN, MÜSSTE EIN STÄNDIGES DIENSTLEISTUNGSANGEBOT ZUR VERFÜGUNG STEHEN GEBÜNDELT UND EINFACH ZUGÄNGLICH. DAZU WIRD VON DER KANTONALEN DIENSTSTELLE FÜR DIE JUGEND EIN PROJEKT ERARBEITET, UM ALLEN ELTERN SENSIBILISIERUNGSKURSE ANZUBIETEN. ES SOLL IM JAHR 2015 UMGESATZT WERDEN.

Bei den meisten Trennungen laufen der Übergang und die neue Lebensorganisation für die Kinder ohne grössere Schwierigkeiten ab. Dennoch muss festgestellt werden, dass im Bereich Kinderschutz die Folgen bestimmter elterlicher Konflikte die Entwicklung der betroffenen Kinder stark gefährden und bei einigen dramatische Folgen haben kann (Entführung, Selbstmord, Tötung).

Seit einigen Jahren beobachten wir in der Schweiz, dass die Behörden dazu tendieren, weitgehend auf Kinderschutzstellen und Fachpersonen zurückzugreifen, um elterliche Konflikte rund um Kinder zu verhindern. Daher sind heute zahlreiche öffentliche und private Einrichtungen überlastet.

Eine Studie über Kinderschutz in der Schweiz hat aufgezeigt, dass ausgehend von einer Stichprobe von 146 Fällen, die von Kinderschutzstellen in verschiedenen Kantonen betreut wurden, 71% auf Konflikte zwischen Erwachsenen rund um das Kind zurückzuführen sind, die häufig den zahlreichen Trennungsvorfällen zuzuschreiben sind. Es handelt sich um Situationen, in denen die Eltern es nicht mehr schaffen, gegenüber ihren Kindern eine beschützende und strukturierende Rolle einzunehmen, da sie von ihren negativen Gefühlen und den sozioökonomischen Problemen nach der Trennung beansprucht werden.

Wie es Thayer und Zimmerman erklären, kann ein elterlicher Konflikt die Eltern manchmal so sehr vereinnahmen, dass sie weiter streiten, während die Kinder alleine mit ihrer eigenen Entwicklung ringen. Das ist, wie wenn ein Kind mitten in einem See ertrinkt, während die Eltern am Ufer stehen. Anstatt ins Wasser zu springen, streiten sie sich darüber, wer schuldig ist für das, was passiert, wer dem Kind den Rettungsring zuwerfen sollte oder nicht oder wer geeigneter dafür ist, es zu retten? Das Schlimme ist, dass ihr Kind ertrinkt, während sie sich streiten!

In extremen Fällen werden die Kinder zu Instrumenten von regelrechten Rechtsstreiten. In diesem Zusammenhang müssen die Behörden am Ende der endlosen Verfahren klare Entscheidungen treffen. Dazu sollten sie sich auf die Empfehlungen von Sachverständigen und Kinderschutzstellen stützen. Es gibt zweifellos Fälle, in denen es die einzige Möglichkeit ist, das Kind möglichst gut zu schützen, insbesondere bei erwiesener Misshandlung: Die Eltern delegieren es mehr und mehr an die Gerichte, an ihrer Stelle ihre künftige Verantwortung als Eltern festzulegen und zwar als Gewinner/Verlierer. Dies zieht viel Leid und das Gefühl, ungerecht behandelt worden zu sein, nach sich. In Wirklichkeit gewinnt dabei niemand, denn die Folgen ▶

▷ der Auseinandersetzung können für alle verheerend sein, insbesondere für die Kinder, wenn man sich die Mühe gibt, ihre Position anzuhören.

Andererseits werden die Kinderschutzmassnahmen gemäss Zivilgesetzbuch für solche Schwierigkeiten, wie die Beistandschaft zur Organisation des persönlichen Verkehrs, von den Betroffenen häufig als Massnahme gegen einen Elternteil empfunden (Schweizerisches Zivilgesetzbuch, Art. 308 Abs. 2). *Sie verstärken das Gefühl, Verlierer und Gewinner zu schaffen. Wie alle richterlich geregelten Trennungsverfahren werden auf der einen Seite Gefühle von Ohnmacht und Entwürdigung, auf der andern etwa solche von Macht und Genugtuung ausgelöst* (BSV, Familienfragen, 1/2005). Die Akteurinnen und Akteure im Kinderschutz, die für die Umsetzung dieser Massnahmen zuständig sind, werden beim elterlichen Konflikt häufig auf eine Zuschauerrolle reduziert. Die Konflikte zeigen sich in kleinkrämerischem Zählen der Besuchstage, dauerhaften Meinungsunterschieden über die Erziehung des Kindes bis hin zum Verdacht der erzieherischen Inkompetenz. Die Praxis zeigt auch, dass die Eltern in diesen Fällen fast „übernatürliche“ Erwartungen an die Beiständinnen und Beistände haben und gleichzeitig dazu neigen, ihre eigene Verantwortung auf sie abzuwälzen.

In der Schweiz wird jede zweite Ehe geschieden. Davon sind jährlich ungefähr 13'000 Kinder betroffen. Wichtige Anpassungen des Familienrechts in der Schweiz wurden vorgenommen. So können die gesellschaftlichen Veränderungen heute besser berücksichtigt werden, wie zum Beispiel, indem die Eltern aufgefordert werden, eine Familienmediation zu machen, um die Organisation der Trennung zu regeln, oder durch das Prinzip der gemeinsamen elterlichen Sorge. Die gemeinsame elterliche Sorge ist am 1. Juli 2014 in Kraft getreten und stärkt ganz bewusst zwei Prinzipien, die in erster Linie dem Interesse des Kindes dienen sollen: geteilte Verantwortung für alle Entscheidungen, die das Kind betreffen, unabhängig vom Status der Eltern sowie das Kindeswohl als ausschlaggebender Entscheidungsgrundsatz. Die gemeinsame elterliche Sorge setzt jedoch voraus, dass die Eltern weiterhin konstruktiv zusammenarbeiten, was nicht immer möglich ist.

Wie können Eltern in Konfliktsituationen also am besten unterstützt werden, so dass ihr Kind weiterhin eine lebendige, emotionale Beziehung zu ihnen führen und auf die für seine Entwicklung notwendige erzieherische Unterstützung zählen kann, aber es auch frei ist, die Eltern unabhängig von ihrer Beziehung zueinander zu lieben?

Nach dem Vorbild anderer Länder, die diesem Problem gegenüberstehen, werden von den entsprechenden Stellen neue Massnahmen entwickelt oder untersucht, um über ein vielseitigeres Hilfeangebot zu verfügen. Das Ziel ist, den Eltern bei einer Trennung präventive Unterstützung zu bieten, um eine für die Kinder angemessene Neuorganisation des Lebens und eine funktionelle gemeinsame Elternschaft zu erleichtern. Im Rahmen des Bereitschaftsdienstes des Amtes für Kinderschutz erhalten wir täglich Anfragen von getrennten Eltern, die eine Beratung zur Organisation der Betreuung (geteilte Obhut, Besuche, schulische oder medizinische Entscheidungen), zu psychischen Folgen für ihr Kind wünschen oder wissen möchten, wo ein neutraler Raum gefunden werden kann, um ihre Konflikte zu lösen (Mediation). Wir versuchen soweit möglich, direkt eine Antwort zu geben oder sie an andere Fachpersonen weiterzuleiten. Meiner Meinung nach fehlt jedoch eine Einrichtung für familiäre Konflikte, die einfach zu finden ist und welche die Prävention koordiniert. Eltern, die sich trennen, müsste ein ständiges Dienstleistungsangebot zur Verfügung stehen

(zum Beispiel Informations- und Sensibilisierungsbroschüren, Kurse für gemeinsame Elternschaft, juristische und psychosoziale Beratung, Mediation) – gebündelt und einfach zugänglich (Prinzip der einzigen Anlaufstelle). Dazu wird von der Kantonalen Dienststelle für die Jugend ein Projekt erarbeitet, um allen Eltern Sensibilisierungskurse anzubieten. Es soll im Jahr 2015 umgesetzt werden. Das Amt für Kinderschutz prüft bereits seit zwei Jahren einen Kurs für gemeinsame Elternschaft. Das entspricht zwar einem Bedürfnis der Eltern, kommt aber im Trennungsprozess häufig zu spät. Ausserdem müsste der Kurs allen, auch ausserhalb eines juristischen Zusammenhangs, zugänglich sein.

Es wird noch ein Beistand oder eine Beiständin als Vertretung für das Kind bei Trennungsverfahren ernannt, wenn zwischen den Eltern heftiger Streit herrscht und wenn Kinder als Geiseln genommen werden. Wir haben bei mehreren kürzlich stattgefundenen Prozessen festgestellt, dass die Anwesenheit eines Anwalts für das Kind in einem eherechtlichen Verfahren das Interesse des Kindes wieder in den Mittelpunkt der juristischen „Schaubühne“ rückt. So können funktionelle Lösungen gefunden werden und das Rechtsverfahren dauert kürzer.

In den schwierigsten Fällen versuchen wir im Rahmen der uns anvertrauten Beistandschaften, einen genauen und detaillierten Elternschaftsplan einzuführen. Damit wird die Betreuung der Kinder organisiert, wenn die Eltern nicht mehr zusammenarbeiten können. Diese Elternschaftspläne, die in anderen Ländern häufig eingesetzt werden, könnten von den Behörden systematischer angeordnet werden. Allerdings sollten sie von abschreckenden und zwin-

genden Rechtsinstrumenten begleitet werden, damit sichergestellt wird, dass sie von den Eltern eingehalten werden.

Schliesslich muss die Ausbildung und die Sensibilisierung der Fachpersonen, die elterliche Konfliktsituationen betreuen, fortgesetzt werden. Eine solche Präventionspolitik braucht zusätzliche Ressourcen, um sowohl die auf öffentlicher Ebene (Zugang zu Mediation oder zu Kursen für gemeinsame Elternschaft für alle) wie auch privat (zum Beispiel Stiftung As'trame) angebotenen Projekte und Angebote zu unterstützen. Ich bin nach wie vor überzeugt: Wenn die Entwicklung solcher Projekte gefördert und unterstützt wird, kann die Gefahr, dass elterliche Konflikte eskalieren, bedeutend verringert werden. Dies hätte eine präventive Wirkung auf die künftige Gesundheit und Entwicklung der Kinder. ■

„In den schwierigsten Fällen versuchen wir im Rahmen der uns anvertrauten Beistandschaften, einen genauen und detaillierten Elternschaftsplan einzuführen. Damit wird die Betreuung der Kinder organisiert, wenn die Eltern nicht mehr zusammenarbeiten können.“

Marc Rossier



EUROPE

FRANCE

BANNISONS LES CHÂTIMENTS CORPORELS

LE CONSEIL DE L'EUROPE DEMANDE À LA FRANCE DE BANNIR EXPLICITEMENT LES CHÂTIMENTS CORPORELS, SOUS PEINE D'ÊTRE CONDAMNÉE PAR LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME.

Dans une décision, non contraignante, qui a été rendue publique le 4 mars 2015, le Conseil de l'Europe estime que le droit français «ne prévoit pas d'interdiction suffisamment claire, contraignante et précise des châtiments corporels». De ce fait, la France viole l'article 17 de la Charte européenne des droits sociaux dont elle est signataire, qui précise que les États parties doivent «protéger les enfants et les adolescents contre la négligence, la violence ou l'exploitation».

Si cette décision n'a pas de caractère contraignant, elle constitue un moyen de pression sur les États. Elle ouvre par ailleurs la voie à une condamnation par la Cour européenne des droits de l'Homme.

Le Conseil de l'Europe incite depuis plusieurs années ses États membres à bannir les châtiments corporels infligés aux enfants. À ce jour, 27 des 47 pays membres de l'organisation ont adopté une législation en ce sens. Ils promeuvent une éducation sans punition physique d'aucune sorte. Outre la Suède, pionnière en 1979, certains, comme la Grèce, l'Espagne, la Roumanie, l'ont fait plus récemment et tout dernièrement **Saint-Marin** et **l'Estonie** ont adopté des lois interdisant les châtiments corporels dans tous les contextes protégeant ainsi les enfants de ces deux pays contre toutes les formes de châtiments corporels.

Un amendement anti-fessée proposé en mai dernier

D'autres pays européens, comme la France, n'ont interdit les châtiments corporels que partiellement, à l'école. Ils restent autorisés dans le cadre familial. En mai 2014, **un amendement anti-fessée** avait été proposé par des députés écologistes. Mais l'amendement avait été retiré et renvoyé à un texte ultérieur. Depuis, le texte est en sommeil. Selon François-Michel Lambert, député Europe écologie les verts, «nous devons être courageux sur cette question. Les châtiments corporels sont une survivance d'un passé où la violence avait vertu d'éducation. On sait aujourd'hui que c'est faux et pire, que c'est contreproductif. Le gouvernement doit donc prendre ses responsabilités et se mettre en conformité avec les traités que notre pays a signés en interdisant explicitement et effectivement tous les châtiments corporels envers les enfants.»

«Le sujet que vous abordez est réel mais je préférerais que nous abordions cette question sous l'angle de la prévention de la maltraitance», lui avait répondu en mai dernier la secrétaire d'État à la Famille, Laurence Rossignol. Avant de rappeler que la loi prévoit déjà que les parents doivent respecter l'intégrité corporelle des enfants.

L'objectif est de promouvoir une éducation positive non violente

De son côté, le Conseil de l'Europe attend que les États condamnés mettent leur législation en conformité. Cette condamnation de la France, obtenue par une organisation non gouvernementale anglaise, l'Association pour la protection des enfants



(Approach), va relancer la question. «Le débat est particulièrement passionné en France et le sujet, ridiculisé», indique-t-on régulièrement du côté du Conseil de l'Europe. Politiques, médias, intellectuels **ricanent régulièrement ou s'agacent** lorsqu'il est question de la fessée. Un sujet trop futile pour nécessiter une loi selon de nombreux députés.

Des associations, des pédiatres – à commencer par la députée UDI et pédiatre Edwige Antier – plaident depuis des années pour une interdiction symbolique des châtiments corporels, dont la gifle et la fessée, dans le code civil. Pour eux, ces gestes signent la faillite des parents. La violence physique n'est pas une réponse éducative, répètent-ils. L'objectif est de promouvoir une éducation positive et non-violente. Les parents peuvent, par exemple, ►



▷ envoyer leur enfant «au coin» plutôt que de le frapper. Enfin, le fait de tolérer des punitions physiques rend difficile l'établissement d'une frontière avec les violences graves, affirment-ils. Certains ne savent pas s'ils ont le droit d'intervenir lorsqu'ils voient des enfants recevoir des corrections violentes en pleine rue.

Alors que près de deux enfants meurent chaque jour sous les coups de leurs parents, le sujet fait cependant toujours polémique, sans doute parce que plus d'un parent sur trois avouait récemment avoir usé de son «droit de correction» dans un cadre familial. Et la très grande majorité des Français (80% selon les derniers sondages), est hostile à une interdiction. Dans certaines familles, cette question oppose parfois les générations. Pour les plus âgés, «une petite claque remet les idées en place et n'a jamais tué personne» tandis que pour les plus jeunes, une fessée «ne sert à rien, à part humilier l'enfant et soulager ses parents». ■

Et la Suisse?

VINGT-SEPT ETATS SUR 47 MEMBRES DE L'EUROPE ONT, DANS UN TEXTE DE LOI, SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT TOUT CHÂTIMENT CORPOREL ENVERS LES ENFANTS.

Même si la question revient fréquemment en Suisse, celle-ci rechigne à adopter une loi ad hoc condamnant les châtiments corporels et les mauvais traitements contre les enfants. Le Conseil national a ouvertement refusé en 2008, précisant que les enfants étaient déjà suffisamment protégés par les lois existantes. Donc, il faut constater qu'actuellement la Suisse politique se montre plutôt indulgente face à la fessée et surtout très méfiante envers tout ce qui ferait entrer l'Etat au sein de la famille, cette sphère privée sacrée.

Plusieurs initiatives allant dans le sens d'une interdiction ont été balayées, malgré le fait que des études et les pédopsychiatres démontrent que les châtiments ne sont ni pédagogiques ni éthiquement défendables. Une étude de 2013 montrait que 37,1% des Romands avaient recours aux punitions corporelles, contre 28,1% des Tessinois et 23,4% des Alémaniques.

BULGARIE

Les enfants sont souvent illégalement ou arbitrairement privés de liberté

UN RAPPORT DU COMITÉ HELSINKI BULGARE (CHB) ÉTABLIT QUE LES ENFANTS EN BULGARIE SONT SOUVENT ILLÉGALEMENT OU ARBITRAIREMENT PRIVÉS DE LEUR LIBERTÉ PENDANT DE LONGUES PÉRIODES DE TEMPS. C'EST UNE VIOLATION GRAVE DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS HUMAINS, Y COMPRIS DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, SELON LAQUELLE LA PRIVATION DE LIBERTÉ DOIT ÊTRE UNE MESURE DE DERNIER RESSORT ET POUR LA PLUS COURTE PÉRIODE DE TEMPS APPROPRIÉE.

Le rapport a également constaté que les enfants privés de liberté sont exposés à des risques d'abus, à la violence, la discrimination sociale aiguë et le déni de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Le rapport est le résultat de deux années de travail et fait partie du projet à grande échelle «Enfants privés de liberté en Europe centrale et orientale: Entre l'héritage et la réforme». Cinq organisations de Bulgarie, Hongrie, Roumanie et Pologne ont pris part au projet. Le rapport présente un aperçu des droits humains systématique de la situation dans des institutions fermées où les enfants sont privés de liberté.

«La principale conclusion de l'étude est que les enfants sont souvent illégalement ou arbitrairement privés de liberté, sans que les principes de proportionnalité et de nécessité de la privation de liberté sont appliqués et à la place d'une peine judiciaire en temps opportun. Par exemple, la loi sur la lutte contre la délinquance des mineurs (JDA) ne définit pas clairement ce qui constitue un comportement anti-social et cela conduit souvent à la privation illégale de liberté», a déclaré Krassimir Kanev, président du CHB.

Pendant les visites aux institutions pour enfants en Bulgarie, CHB a trouvé d'autres problèmes graves comme:

- Il existe des statistiques épouvantables sur la violence et les abus contre les enfants en détention. «Les enfants sont réticents à signaler les cas de mauvais traitements en raison d'une crainte de représailles et d'un manque de foi que le système pourrait efficacement les protéger», a déclaré Zhenya Ivanova, un chercheur dans le programme «Observation et recherche» de BHC.
- Les enfants des groupes vulnérables – minorités ethniques (Roms), les enfants pauvres et les enfants ayant des besoins particuliers – sont surreprésentés dans les établissements fermés.
- Les filles reconnues comme victimes de la violence et de l'exploitation sexuelle sont placées dans des institutions au lieu de leur fournir un soin et un soutien spécialisés.
- Les enfants privés de liberté sont parfois placés dans des conditions matérielles inacceptables (sans accès à la ventilation adéquate, l'éclairage, le chauffage et les installations d'eau chaude, installations sanitaires et autres). Ces institutions ne sont pas adaptées pour les enfants handicapés.
- Certaines des institutions pour les enfants ne fournissent aucun accès à l'éducation.
- Les enfants ont des contacts limités avec leurs familles, les visites et les vacances sont rares. La qualité des communications est en outre entravée par le manque d'intimité pour la correspondance, les communications téléphoniques ou les colis reçus.



- Les enfants ayant des problèmes avec la loi ne sont pas officiellement considérés comme des enfants à risque par la Loi sur la protection des enfants, même s'ils sont souvent victimes de violence ou d'abus et sont plus susceptibles d'abandonner l'école. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas appliqué et il n'existe pas de travail social pour s'attaquer aux causes profondes de leur comportement.
- Les enfants sont placés dans des institutions de soins sociaux sans tenir compte de leur état de santé et le potentiel de l'institution de fournir des soins médicaux et psychologiques adéquats.
- Alors que la Feuille de route pour la mise en œuvre du Concept politique d'Etat pour les réformes judiciaires pour la jeunesse mentionne des institutions de justice pour mineurs comme les pensionnats et les écoles correctionnels, il ne parle pas d'une réforme des établissements pénitentiaires. Ainsi, l'approche inscrite dans la Feuille de route n'est pas intégrale et globale, mais plutôt fragmentée. ■

Benoît XVI qui, déjà, s'était montré extrêmement sévère à l'égard de ces prêtres abuseurs d'enfants ou d'adolescents et le pape Benoît XVI avait instauré la tolérance zéro. Le pape François est dans cette ligne. A la différence du pape Jean-Paul II qui lui n'avait pas manifesté un très grand intérêt pour ce type de problèmes. Il craignait que l'on dise du mal des prêtres, pour des raisons politiques ou autres. François et Benoit sont sur la même ligne de sévérité.

– Le pape François dénonce la «complicité inexplicable» d'une partie du clergé. Comment expliquez-vous cette complicité?

– C'est très compliqué. N'oublions pas que les hommes qui abusent d'enfants ou d'adolescents sont parfois des hommes mariés, des pères de familles etc. D'ailleurs, la meilleure preuve c'est que depuis que certains mouvements de jeunesse sont dirigés par des laïques et non par des prêtres, il y a quand même des questions d'abus sexuels sur mineurs. Le problème, qui existe sur les cinq continents, ce n'est pas forcément le célibat des prêtres. On peut penser qu'il y a un manque de maturité affective

chez certains prêtres et lorsqu'ils ont 30 ou 40 ans, au fond d'eux-mêmes ils ont toujours 12 ans et ils ont une tendance à être attiré par ceux qui ont le même âge mental qu'eux. Ça c'est un vrai problème: l'immaturité affective de ▶

ABUS PÉDOPHILES DANS LE MONDE

LE SAINT-SIÈGE «NON-COMPÉTANT»

EN 2013, LE SAINT-SIÈGE S'EST DÉCLARÉ «NON COMPÉTENT» POUR LES ABUS PERPÉTRÉS PAR DES «INSTITUTIONS PARTICULIÈRES» DE L'ÉGLISE QUI SONT SOUMISES AUX LÉGISLATIONS NATIONALES, EN RÉPONSE À LA COMMISSION DE L'ONU POUR LES DROITS DE L'ENFANT.

Le Saint-Siège, par la voix du porte-parole du Vatican, le père Federico Lombardi, a répondu aux questions qui lui avaient été adressées par la commission des droits de l'enfant, en vue de la préparation de la réunion durant laquelle l'application par le Vatican de la Convention pour les droits de l'Enfant doit être examinée spécifiquement.

Depuis 1995, les abus sont notifiés à la Congrégation pour la doctrine de la foi. Le Vatican a ordonné en mai 2011 aux évêques de dénoncer à la justice de leur pays les membres du clergé soupçonnés de pédophilie. Le père Lombardi, citant à titre d'exemple l'Irlande où les scandales ont été particulièrement nombreux dans les institutions de l'Eglise, a expliqué la position du Vatican, selon lequel la Commission «doit agir sur une base nationale» en faisant appliquer pour le clergé coupable ou soupçonné «les lois irlandaises» ou celles de n'importe quel autre Etat où les crimes ont lieu.

Immaturité affectives de certains prêtres

Évoquant le problème de la pédophilie dans l'Église, Odon Vallet, spécialiste de l'histoire des religions et des civilisations rappelle «l'immaturité affective de certains prêtres» pour expliquer ces affaires d'abus sexuels.

– C'est un nouveau signe d'ouverture du pape François que de recevoir directement au Vatican des victimes d'abus sexuels?

– Le pape reçoit des victimes et peu importe le lieu de la réception! L'important est qu'il les écoute. Le pape François est tout à fait dans la même ligne que





▷ certains prêtres mais aussi la formation. Je pense à ceux qui sont passés du petit au grand séminaire et puis ensuite sont devenus prêtres, ceux-là n'ont vu que des garçons pendant toute leur jeunesse, leur enfance. Ils n'ont jamais vu d'autres milieux...

– Est-ce qu'il serait envisageable d'obliger des prêtres à dénoncer eux-mêmes ces affaires-là aux autorités du pays?

– Énorme problème parce que là on touche au droit pénal, qui est différent selon chaque pays. Par exemple en France, un fonctionnaire à l'obligation de dénoncer les délits dont il a connaissance. Est-ce qu'on peut exiger des prêtres la dénonciation de tous délits? Cela dépend du code pénal de chaque pays. De la même façon, certains disent qu'il faudrait que le secret de confession ne soit pas sauvegardé. C'est ce qu'a décidé l'église anglicane en Australie. Mais cela étant, cela pose encore d'autres problèmes avec un risque non négligeable de délation. On l'a vu récemment lorsqu'un évêque auxiliaire en Amérique Latine s'était vu accusé injustement d'abus sexuels sur mineurs. Il faut donc être prudent et savoir qu'il pourrait aussi y avoir des prêtres accusés injustement et cela mettrait le pape en très grande difficulté.

– Le pape François a constitué une commission d'experts pour la protection de l'enfance au sein des institutions de l'Église catholique. Où en sont les travaux? Est-ce que cette même commission à une obligation de résultat? A-t-elle les moyens nécessaires?

– En général, on dit que l'on nomme une commission pour enterrer un problème, là, ça n'est pas le cas. Cette fois, on nomme une commission pour éclairer le pape. Mais n'oublions pas que l'Église catholique est présente dans 200 pays au monde, que le droit pénal est différent dans chaque pays contrairement au droit canonique, qui est unique au monde. Il y a certains pays où la justice pénale ne fonctionne pas, où les magistrats sont inexistantes ou ne font pas leur travail, donc cela pose de véritables difficultés.

Comment trouver une politique qui soit la même dans tous les pays du monde? Par exemple, aux États-Unis, l'Église catholique a été condamnée à de très lourdes peines ou amendes pour éviter des procès. Les transactions se chiffrent à plusieurs centaines de milliers de dollars. Mais vous avez des pays où cela n'est pas le cas du tout, où l'on peut acheter le silence. C'est très difficile de trouver une ligne d'action commune dans tous les pays de la planète...

– La pédophilie, c'est une sorte de cancer de l'Église catholique?

– Le mot «pédophilie» n'est pas très juste. En grec, *pédophilia* veut dire «amitié pour les enfants». Il vaut mieux parler «d'abus sexuels» sur mineurs. Il y en a eu beaucoup au Canada chez les pasteurs protestants qui sont mariés, dans les pays bouddhistes avec des moines qui sont célibataires et il y en a beaucoup avec des gens qui n'ont pas de religion. Si l'on parle de cancer, il faut dire que c'est un problème qui se pose mais dont on n'osait pas parler il

BELGIQUE

Les pauvres sont surreprésentés dans l'enseignement spécialisé

ON LE PRESENTAIT. ET CERTAINES STATISTIQUES L'AVAIENT DÉJÀ SUGGÉRÉ. MAIS L'ÉTUDE QUE VIENT DE RÉALISER LE TOUT NOUVEAU OBSERVATOIRE BELGE DES INÉGALITÉS EST ACCABLANTE, PRESQUE... SPECTACULAIRE.

L'enseignement spécialisé accueille des enfants souffrant d'un handicap, de déficiences auditives ou visuelles, de troubles comportementaux ou de troubles de l'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe, etc.). Ils sont un peu plus de 35 000 à être scolarisés dans ces écoles primaires ou secondaires.

PLUS DE 5 %

La géographe Alice Romainville (ULB), membre de cet Observatoire, a épluché les statistiques relatives à cet enseignement afin d'identifier l'origine sociale des élèves – en Communauté française, chaque enfant est distingué par un indice socio-économique, établi selon le type du quartier où il vit.

D'une façon générale, sur cent enfants du «décile 1» (les enfants les plus défavorisés), 5,62% sont scolarisés dans le spécial. Sur cent enfants du «décile 10» (les enfants les plus favorisés), la part tombe à... 1,53%.

Le plus troublant, c'est que la surreprésentation des enfants d'origines défavorisées se vérifie dans chacun des 8 «types» qui structurent l'enseignement spécialisé (type 1: retard mental léger, type 2; retard mental plus lourd, etc.) Ainsi, cette surreprésentation s'observe aussi chez les déficients visuels ou auditifs.

Étonnant puisque ces troubles (comme tous ceux dont s'occupe le spécialisé d'ailleurs...) ne semblent pas pouvoir s'expliquer par l'environnement social de l'élève.

LE SYSTÈME EN CAUSE

Comme le relève l'Observatoire des inégalités, c'est le système qui est en cause – il met notamment en cause l'orientation trop précoce des enfants et le fait que cette orientation est fondée sur des tests (sondant notamment le quotient intellectuel) qui favorisent les enfants de condition sociale élevée, sans réellement sonder la «machinerie cognitive».

Interpellée, Joëlle Milquet, ministre de l'Éducation, prépare une note d'orientation sur le spécialisé. Il s'agira notamment d'intégrer/maintenir davantage les élèves en difficulté dans l'enseignement ordinaire.

y a trente ou quarante ans, contrairement à maintenant où l'on ose évoquer ouvertement ce problème qui concerne les religieux ou non. Reste que ces prêtres-là sont minoritaires.

– Mais ces crimes touchent le «tissu catholique» cependant...

– Oui, cela touche le «tissu catholique», cela met en cause beaucoup de choses, dont le prestige du prêtre. Beaucoup de jeunes qui ont été victimes de ces abus ont décidé de quitter toutes pratiques religieuses. Cela a scandalisé beaucoup de gens. «Malheur à celui qui scandalise ses enfants» comme le disait Jésus. ■



DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

ADHÉSION DE LA SUISSE AU TROISIÈME PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

BERNE, 25.03.2015 - LE CONSEIL FÉDÉRAL A OUVERT MERCREDI LA CONSULTATION SUR L'APPROBATION DU TROISIÈME PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT. LE TEXTE PRÉVOIT NOTAMMENT UNE PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DE COMMUNICATIONS PERMETTANT AUX PARTICULIERS DE PORTER UNE VIOLATION DE LA CONVENTION DEVANT LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT. CE NOUVEAU MÉCANISME DE CONTRÔLE VISE À METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION DE MANIÈRE PLUS EFFICACE.

Aujourd'hui, la Suisse est déjà partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux premiers protocoles facultatifs, le premier concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le second la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le seul mécanisme de contrôle qui y est prévu est une procédure par laquelle le Comité des droits de l'enfant examine des rapports que les Etats parties lui soumettent sur la manière dont ils mettent en œuvre la Convention et ses protocoles.

En 2014, le Parlement a adopté une motion de la conseillère nationale Viola Amherd chargeant le Conseil fédéral de ratifier le (troisième) protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Le troisième protocole facultatif prévoit trois nouveaux mécanismes de contrôle: une procédure de présentation de communications individuelles permettant au Comité d'étudier des communications soumises par des particuliers ou des groupes de particuliers qui affirment être victimes d'une violation d'un droit énoncé dans la Convention ou dans l'un de ses deux premiers protocoles et qui ont épuisé les voies de recours internes; une procédure de présentation de communications interétatiques par laquelle un Etat peut faire valoir devant le Comité qu'un autre Etat ne s'acquitte

pas de ses obligations au titre de la Convention ou de ses protocoles; et une procédure d'enquête que le Comité peut initier de sa propre initiative s'il dispose de renseignements crédibles indiquant qu'un Etat porte gravement ou systématiquement atteinte aux garanties de la Convention ou de ses protocoles. Les procédures de présentation de communications aboutissent à des constatations non contraignantes, éventuellement accompagnées de recommandations.

La Suisse a déjà reconnu de tels mécanismes de contrôle dans le cadre d'autres conventions onusiennes. Une adhésion à ce nouveau protocole renforcerait l'importance de la Convention dans la pratique et montrerait par le biais d'un signal politique fort que la Suisse s'engage en faveur des intérêts de l'enfant.

La consultation se clora le 2 juillet 2015. ■

Die Schweiz soll drittem Fakultativprotokoll zur UNO-Kinderrechtskonvention beitreten

BERN, 25.03.2015 - DER BUNDESRAT HAT AM MITTWOCH DIE VERNEHMLASSUNG ÜBER DIE GENEHMIGUNG DES DRITTEN FAKULTATIVPROTOKOLLS ZUR UNO-KINDERRECHTSKONVENTION ERÖFFNET. DAS PROTOKOLL ERGÄNZT DIE KONVENTION UM EIN MITTEILUNGSVERFAHREN, MIT DEM EINZELPERSONEN VOR DEM UNO-KINDERRECHTSAUSSCHUSS VERLETZUNGEN DER KONVENTIONSGARANTIEEN GELTEND MACHEN KÖNNEN. MIT DEM NEUEN KONTROLLINSTRUMENT SOLL DIE KONVENTION WIRKSAMER UMGESETZT WERDEN KÖNNEN.

Die Schweiz ist sowohl dem UNO-Übereinkommen über die Rechte des Kindes (Konvention) beigetreten als auch seinen ersten beiden Fakultativprotokollen betreffend den Verkauf von Kindern, Kinderprostitution und Kinderpornografie sowie betreffend die Beteiligung von Kindern an bewaffneten Konflikten. Als Kontrollmechanismus sehen diese Instrumente ein Berichtsverfahren vor, bei dem der UNO-Ausschuss für die Rechte des Kindes (Ausschuss) Berichte der Vertragsstaaten zur Umsetzung der Konvention und der Fakultativprotokolle prüft.

Im Jahr 2014 hat das Parlament eine Motion von Nationalrätin Viola Amherd angenommen, die den Bundesrat beauftragt, das Fakultativprotokoll zum UNO-Übereinkommen über die Rechte des Kindes betreffend ein Mitteilungsverfahren (Fakultativprotokoll) zu ratifizieren. Das Fakultativprotokoll stellt dem Ausschuss drei zusätzliche Kontrollmechanismen zur Verfügung. Das individuelle Mitteilungsverfahren ermächtigt ihn zur Prüfung von Mitteilungen von Einzelpersonen oder Personengruppen, welche behaupten, in einem Recht aus der Konvention oder den ersten beiden Fakultativprotokollen verletzt worden zu sein. Voraussetzung des Verfahrens ist die Ausschöpfung der innerstaatlichen Rechtsmittel. Beim zwischenstaatlichen Mitteilungsverfahren kann ein Vertragsstaat beim Ausschuss geltend machen, dass ein anderer Vertragsstaat seinen Verpflichtungen aus der Kinderrechtskonvention beziehungsweise den Fakultativprotokollen nicht nachkommt. Die Mitteilungsverfahren münden in rechtlich nicht verbindliche Auffassungen des Ausschusses, welche durch Empfehlungen zu deren Umsetzung ergänzt werden können. Wenn zuverlässige Angaben vorliegen, dass ein Vertragsstaat schwerwiegend oder systematisch die Konventionsrechte beziehungsweise die Rechte der Fakultativprotokolle verletzt, kann der Ausschuss schliesslich auch von sich aus ein Untersuchungsverfahren durchführen.

Die Schweiz hat analoge Mechanismen bereits bei anderen UNO-Übereinkommen anerkannt. Ein Beitritt zum Fakultativprotokoll würde die Bedeutung der Kinderrechtskonvention in der Praxis stärken und darüber hinaus ein politisches Signal senden, dass die Schweiz die Anliegen der Kinder ernst nimmt.

Das Vernehmlassungsverfahren dauert bis zum 2. Juli 2015.



JUSTICE JUVENILE

Les enfants et le système de justice

Au Maroc, le rappeur Mister Crazy libéré après trois mois de prison pour atteinte à l'hymne national et propos immoraux

ARRÊTÉ ET MIS EN PRISON EN AOÛT 2014 POUR AVOIR DÉTOURNÉ LES PAROLES DE L'HYMNE NATIONAL MAROCAIN, LE RAPPEUR MISTER CRAZY, ÂGÉ DE 17 ANS, A ÉTÉ LIBÉRÉ EN NOVEMBRE DE LA MÊME ANNÉE.

Le jeune musicien, Othmane Atik de son vrai nom, avait été condamné à trois mois d'emprisonnement pour «atteinte à l'hymne national», «insulte à corps constitués», «propos immoraux» et «incitation à la consommation de drogue» dans plusieurs de ses clips, notamment dans une vidéo, vue plus d'un million de fois sur YouTube. Le rappeur y simulait des scènes d'agression, et racontait le quotidien difficile des jeunes chômeurs dans les quartiers défavorisés de Casablanca.

À sa sortie de la prison pour mineurs d'Oukacha où il était détenu, Mister Crazy a expliqué qu'il n'était pas un prisonnier politique, mais «un enfant du peuple, un

rappeur, c'est tout», «Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont soutenu dans cette épreuve», a-t-il ajouté. «Le fait d'incarcérer un jeune de 17 ans pour ses chansons n'a guère de sens dans un pays qui accueille régulièrement des festivals internationaux de musique et des conférences sur les droits humains», a déclaré Sarah Leah Whitson, directrice de la section Moyen-Orient et Afrique du Nord de l'ONG Human Rights Watch.

Selon le code pénal marocain, l'outrage à l'emblème et aux symboles du royaume, tels que l'hymne national, est passible de six mois à un an d'emprisonnement et de 10 000 à 100 000 dirhams d'amende.

Le rappeur Mouad Belrhout, proche de Mister Crazy et du Mouvement du 20 février, était présent à la sortie de l'établissement pénitentiaire. Ce dernier a également été arrêté et envoyé à plusieurs reprises dans la même prison casablancaise qu'Othmane Atik pour ses clips jugés offensants, dans lesquels il dénonçait la corruption de la police au Maroc.

Source: HuffPost Maroc

En Egypte, espoirs déçus après le premier procès pour excision

LE PÈRE ET LE MÉDECIN D'UNE FILLETTE DE 13 ANS, DÉCÉDÉE À LA SUITE D'UNE OPÉRATION D'EXCISION, ONT ÉTÉ ACQUITTÉS PAR LE TRIBUNAL D'AGGA.

«Avec une telle décision, il n'y a aucune raison pour que les médecins égyptiens arrêtent de pratiquer l'excision». Souad Abou Dayyeh, membre de l'organisation internationale «Égalité maintenant», ne cachait pas son amertume, le 21 novembre 2014, après le verdict du tout premier procès pour excision en Égypte.

90% des Égyptiennes adultes auraient subi une mutilation

Cette pratique, pourtant interdite en Égypte depuis 2008, reste malgré tout largement pratiquée dans ce pays. Elle est passible de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 5 000 livres égyptiennes (environ 560 €). Plus de 90% des femmes adultes auraient subi une mutilation génitale féminine, réalisée à 72% par un médecin selon une étude de l'Unicef en 2008. L'organisation relevait néanmoins une tendance générale à la baisse, à la fois de la pratique et de son soutien dans la population. L'opération, qui consiste en une ablation totale ou partielle du clitoris et parfois d'autres parties génitales, est censée décourager les femmes de pratiquer l'adultère.

Bien que certains prêcheurs musulmans la défendent, l'excision est généralement condamnée par les autorités islamiques. Le grand mufti de l'université Al-Azhar au Caire, autorité prestigieuse de l'islam sunnite, avait affirmé en 2007 qu'elle était interdite par l'islam. Source: La Croix

GENÈVE

Premier Congrès Mondial sur la justice juvénile

LE PREMIER CONGRÈS MONDIAL SUR LA JUSTICE JUVENILE A EU LIEU DU 26 AU 30 JANVIER 2015 À GENÈVE. PLUS DE 900 DÉLÉGUÉS ISSUS DE PLUS DE 90 ETATS ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE Y ONT PARTICIPÉ.

Le Congrès a eu lieu sur invitation du Département Fédéral des Affaires Etrangères de la Suisse (DFAE), en collaboration avec l'Office Fédéral de la Justice et de la Fondation Terre des hommes. Bien que la justice juvénile connaisse une multitude d'instruments internationaux, leur mise en œuvre est souvent lacunaire. Le Congrès doit servir de forum de discussion pour les bonnes pratiques dans les procédures de la justice juvénile. Il doit également donner une impulsion décisive vers une unification transnationale des normes et droits des enfants dans les procédures de la justice juvénile.

Les discussions et opinions du Congrès ont été résumées et adoptées dans la «Final Declaration». La «Final Declaration» a pour but d'aider à promouvoir une justice juvénile adaptée aux enfants et fait remarquer qu'il faudrait utiliser les peines privatives de liberté pour les mineurs qu'en dernier recours, que ceux-ci doivent être incarcéré séparément des adultes et qu'ils doivent avoir accès à une procédure de recours. Les participants ont également appelé les Etats à bannir la peine de mort, les châtiments corporels ainsi que l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle pour les mineurs.

Source: réseau suisse des droits de l'enfant

Le texte de la Déclaration finale en anglais peut être consulté et téléchargé à l'adresse suivante: <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/381168.pdf>

À NE PAS MANQUER!

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE MASTER EN DROITS DE L'ENFANT

www.unige/cide

LE MASTER INTERDISCIPLINAIRE EN DROITS DE L'ENFANT EST ORGANISÉ AUTOUR D'UN PROJET PÉDAGOGIQUE INTERDISCIPLINAIRE INNOVANT QUI S'APPUIE SUR LES CONNAISSANCES THÉORIQUES ET PRATIQUES DÉVELOPPÉES DANS LE CHAMP DES DROITS DE L'ENFANT, LAISSANT UNE PLACE IMPORTANTE À LA PARTICIPATION ACTIVE DES ÉTUDIANTS.

Les cours se déroulent du lundi au jeudi midi. Le profil pluridisciplinaire du corps enseignant et des collaborateurs (droit, psychologie, sociologie, sciences de l'éducation), son implication dans de multiples réseaux académiques et professionnels, ainsi que les échanges nourris avec l'Institut international des droits de l'enfant (IDE) à Sion, garantissent le dynamisme de la formation.

Le centre interfacultaire en Droits de l'enfant

Avec la création du nouveau Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE), basé à Sion en Valais, l'Université de Genève donne une impulsion déterminante au rayonnement national et international des études interdisciplinaires en droits de l'enfant. Constitué autour d'un groupe de professeurs et de chercheurs provenant de disciplines diverses et mobilisant les compétences des facultés partenaires (les Facultés de droit, de psychologie et des sciences de l'éducation, des sciences de la société, et de médecine), le CIDE a pour objectif d'analyser les transformations profondes qui affectent le statut de l'enfant sur le plan historique ainsi que plus particulièrement les changements socio-légaux découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 (CDE), le traité international le plus largement ratifié. Ainsi donc, de manière quasi-universelle, les Etats reconnaissent l'enfant comme un véritable sujet de droits – non plus seulement un objet de mesures de protection –, un acteur social, capable d'exercer ses droits qui sont les droits fondamentaux de tout être humain. A partir de ce constat novateur, les pratiques professionnelles et institutionnelles se sont développées. Nombreux sont les défis tant théoriques et conceptuels

que pratiques et structurels qu'il s'agit de relever pour une meilleure mise en œuvre des droits de l'enfant (allant de la situation de l'enfant dans la famille ou à l'école, à la position des enfants devant les tribunaux civils et pénaux, aux relations Nord-Sud et à la coopération au développement, etc.). Afin de préparer les étudiants à travailler dans les divers champs professionnels transformés par ces changements, le CIDE propose une formation phare, dont le succès a été constant depuis son lancement en 2008: le Master interdisciplinaire en droits de l'enfant.

Perspectives professionnelles

Le MIDE s'adresse à un large éventail de personnes intéressées par les droits de l'enfant. De nombreuses institutions et organisations sont appelées à s'adapter au nouveau statut de l'enfant sujet de droits. Grâce aux compétences acquises dans le MIDE, les étudiants peuvent opter pour des parcours professionnels diversifiés. A ce jour, les diplômés du MIDE ont trouvé des emplois dans des institutions telles que les organisations internationales et les ONG, les services de protection et



Renseignements/contact

Centre interfacultaire en droits de l'enfant
Université de Genève Valais campus
Case postale 4176
1950 Sion 4
cide@unige.ch

d'aide à l'enfance, les hautes écoles pédagogiques, les bureaux de promotion pour la jeunesse, les services de conseil aux jeunes, les tribunaux, les institutions résidentielles et/ou de placement. Certains ont choisi de poursuivre une voie académique, dans une perspective de recherche ou d'obtention d'un doctorat, d'autres de retourner dans leurs fonctions professionnelles ou domaine d'études préalables avec des compétences renforcées et reconnues dans le domaine des droits de l'enfant. ■

33^e Réunion de la Société internationale pour la santé de l'enfant et la pédiatrie sociale (ISSOP): OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE Genève, 7-9 septembre 2015

NOUS AVONS LE PLAISIR DE VOUS INFORMER QUE LE SITE [HTTP://ISSOP2015.ORG/](http://ISSOP2015.ORG/) EST MAINTENANT PRÊT À RECEVOIR VOS ABSTRACTS POUR LA 33^e RÉUNION DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE POUR LA SANTÉ DE L'ENFANT ET LA PÉDIATRIE SOCIALE (ISSOP) SUR LE THÈME OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (POST-2015): UNE OPPORTUNITÉ POUR LA SANTÉ DE L'ENFANT ET LES DROITS DE L'ENFANT.

Nous faisons le pari de faire avec vous de mener une réunion annuelle dynamique, centrée sur les questions que les participant-e-s se posent et des exemples issus de la pratique. Le déroulement de la réunion favorisera les échanges entre participant-e-s lors d'ateliers et de plénières. Avec la contribution de chacune et chacun, nous produisons des propositions concrètes pour les praticien-ne-s, le monde académique et les personnes chargées de construire ou d'influer sur des politiques publiques.

Pour vous permettre de contribuer et d'atteindre vos objectifs personnels, nous faisons un appel à contributions plutôt qu'un appel à communications.

À ce stade de construction du programme, nous nous attendons des participants qu'ils soumettent des résumés soit pour un atelier ou pour présenter un e-poster. Nous allons ensuite allouer les ateliers et les e-poster dans les plages du programme. Une fois votre login fait dans la section soumission de résumés, vous serez invité à:

- sélectionner des mots clés en lien avec les principaux thèmes de la réunion: droits de l'enfant, la pédiatrie sociale, les objectifs de développement durable
- choisir entre «organiser un atelier» ou «présenter un e-poster»
- fournir les détails de l'auteur et des co-auteurs
- fournir le texte de votre résumé dans la section appropriée (merci de suivre les instructions figurant au-dessus de champs de texte)

À tout moment, vous pouvez interrompre la soumission des résumés et y revenir.

DATES CLÉS

Soumission des résumés 20 février 2015

Dernière date pour la soumission des résumés 15 avril 2015

Notification d'acceptation des résumés aux auteurs 30 mai 2015

Date du Early bird pour l'inscription 30 juin 2015

Nous sommes enthousiastes à l'idée de partager ces trois jours avec vous, qui permettront d'identifier les moyens d'améliorer la santé, la protection et le bien-être des enfants et des adolescent-e-s.

Si vous avez le moindre problème, n'hésitez pas à nous contacter :

Secrétariat du Congrès - issop2015@symporg.ch

PUBLICATIONS

S'en sortir quand on vit dans la rue

Annamaria Colombo
Presses de l'Université du Québec

Pourquoi certains jeunes vivant dans la rue parviennent-ils à s'en sortir alors que, pour d'autres, la rue constitue une voie sans issue? Comment faire, après s'être approprié une identité en marge, pour se reconnaître et être reconnu comme parent, employé, étudiant, citoyen comme les autres? Quel rôle jouent les manifestations de (non-) reconnaissance de la famille de ces jeunes, de leurs amis de rue, de leurs voisins, d'un sugar daddy, du marché de l'emploi, de l'école, des intervenants sociosanitaires, des policiers ou d'autres acteurs significatifs à leurs yeux? Qu'est-ce qui peut expliquer que des voies de sortie conviennent à certains jeunes alors qu'elles n'ont aucun sens pour d'autres?

À partir d'une approche interactionniste, complétée par des apports de la psychanalyse, l'auteure propose de considérer la sortie de la rue comme un processus paradoxal de repositionnement identitaire, traversé par des dynamiques de reconnaissance. Privilégiant le point de vue des jeunes qui sont sortis de la rue, cet ouvrage illustre la variété



des trajectoires de sortie à partir des exemples de quatre cas. Ces cas rendent explicite la cohérence des trajectoires de sortie à la lumière des attentes de reconnaissance des jeunes, de leur vécu de rue et des relations parentales qu'ils ont connues durant l'enfance. Les résultats présentés montrent que l'appropriation de la marge ne serait pas si opposée à un désir de normalité qu'on pourrait le croire. Mais ils indiquent également que les efforts de plusieurs jeunes pour s'en sortir demeurent précaires. D'où l'importance de maintenir des ponts entre la marge et le centre.

2015, 270 pages, D4192, ISBN 978-2-7605-4192-4